

du 20 Février 1970  
-----

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE  
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE  
-----

- VU la Proclamation du 10 Décembre 1969 ;  
VU l'Ordonnance n°69-53/D du 26 Décembre 1969, portant Charte du Directoire ;  
VU le Décret n°69-319/D/SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;  
VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;  
VU l'Ordonnance n°69-48/PR/DN du 9 Décembre 1969, portant organisation générale de la Défense Nationale et de l'Armée ;  
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1968, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;  
VU le Décret n°70-26/D/DN du 14 Février 1970, portant remise de grade au Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY ;  
SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;  
Le Conseil du Directoire entendu,

   E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Le Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY est nommé Secrétaire Général de la Défense Nationale.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter du 15 Février 1970 sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Février 1970

Par le Président du Directoire,

Lieutenant-Colonel  
Benoît Koffi SINZOGAN.-

Lieutenant-Colonel      Lieutenant-Colonel  
Maurice Iropa KOUANDEBE.-      Paul Emile de SOUZA.-

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6  
CES 5 - DN 10  
EM/FAD 4  
SGG 4 - Cab/Mil 2  
DSFAD 4 - SGM 11  
DB-CF 4 - DC-Solde 4  
DI 8 - Trésor 4

SGPR-IAA 2  
DCCT-JORD 2  
DEP-DGAJL 4  
Dtion Stat.2  
DGN 4  
Intér. 1